



**PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18.12.2023 A HEGENEY**

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline (à partir du point 094.2023).

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM FISCHER Alain représente MEYER Monique, ROCCHI Jacques représente STURM Céline jusqu'au point 093.2023, JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth.

Suppléants – sans délégation de vote : MM HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MMES MEYER Monique est représentée par FISCHER Alain, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques jusqu'au point 094.2023, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

M. SIEDEL Dominique donne procuration à ISEL Roger,

Elus suppléants excusés : M SCHAEFER Marc.

Elus absents :

Titulaires : MME WALTER Clarisse.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs présents : MME Nathalie MARAJO

Invités extérieurs excusés : M. Victor VOGT

Réunion du 18.12.2023 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – HEGENEY – salle polyvalente (bâtiment de la mairie) - Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 12.12.2023, complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de communes).

Invités : 50 personnes.

36 élus délégués titulaires et 14 délégués suppléants, systématiquement invités,

Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (324 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),

Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère d'Alsace N. Marajo et M. le conseiller d'Alsace V. Vogt.

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Les DNA et conseillers municipaux de la commune d'accueil (via le maire).

Intervenants extérieurs : non.

Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiées de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage d'une liste des délibérations examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.

1. Accueil, appel et ouverture de la séance.

Accueil :

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boîtier de vote personnalisé.

Appel :

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Ouverture de la séance :

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

Le président, également maire de la commune de Hégeney, présente brièvement sa commune : Quelques chiffres : 1ère mention en 742, évolution de la population et nombre de maisons, vie associative.

Grandes étapes d'évolution de la commune : remembrement, l'aménagement d'un terrain de foot et d'une salle des fêtes, l'achat de maisons au centre du village par la commune, la construction de la MDA puis l'extension de l'école maternelle et la construction d'un périscolaire intercommunal. Dette par habitant 1 050 €.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. Guillaume PETER, candidat, est désigné secrétaire de séance.

3. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 06.11.2023

Le procès-verbal de la séance du 06.11.2023 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité, une abstention.

NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée prennent part au vote.

4. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du conseil communautaire n°032.2020 et 061.2021).

Marchés publics :

Depuis le 01/01/2023 : 30 marchés notifiés

Depuis le 06/11/2023 : 3 marchés notifiés

- « Construction d'un accueil périscolaire intercommunal à Woerth (67360) – Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales » : 1 marché de travaux – élu référent : R. Isel
- « Château des défis » : 2 marchés de travaux – élu référent : L. Dudt

Assurances : néant.

Finances : 4 virements de crédits depuis début 2023.

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 750 000 €. Tirage de 500 000 €.

RH-assurance statutaire-CPAM : 1 accident de service (09.10.2023 – 07.01.2024).

Autres (dont versement de subventions dans le cadre

- **Du programme PIG Rénov'habitat :** 4 dossiers :
 - A Lembach : 3 000 €
 - A Lobsann : 2 178 €
 - A Gunstett : 1 591 €
 - A Woerth : 2 949 €
- **Du programme de sauvegarde du patrimoine bâti ancien :** néant.
- **Du programme de participation aux sorties culturelles des écoles :** 2 écoles accompagnées soit 48 élèves
- **Du programme de soutien aux classes de découvertes – collèges :** néant.

5. Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.

Le président complète la vidéo avec un rapport d'activité sommaire des réalisations de l'année et des actions en cours.

Le président remercie les agents pour le travail fourni tout au long de l'année aux côtés des élus, et complète la vidéo avec un point d'étape annuel sur les politiques menées. Il relève notamment :

1° L'évolution des dossiers engagés :

Etat d'avancement des périscolaires :

Hégeney et Durrenbach sont en service depuis 6 novembre dernier

Woerth les travaux du second œuvre sont en cours

Preuschdorf : les offres des marchés de travaux sont en cours d'analyse.

Woerth Nord : la rénovation Hall 6 est terminée. Le programme de démolition a été retardé mais les consultations sont en cours,

La rénovation du bâtiment au centre de Woerth (84 Grand 'Rue abritant Utiléco) est terminée,

La démolition de l'ancien restaurant de la gare (en face de la Communauté de Communes) sera faite en même temps que le site Woerth Nord,

La liaison cyclable Lobsann – Soultz est validée.

2° L'initiation / la consolidation de nouveaux projets :

Lancement d'un AMI pour la zone thermique,

Recrutement d'un Maître d'Œuvre pour le projet de la redynamisation du Fleckenstein,

Politique de l'habitat : créer les conditions de restructuration du bâti existant,

Conventionner avec l'éducation nationale pour la mise en place d'un dispositif TER, (territoire éducatif ruraux),

Favoriser et soutenir la reprise du Liebfrauenberg par un investisseur/exploitant,

Favoriser activement l'implantation d'une grande entreprise au PES,

Phase active du Schéma directeur EAU ... Assainissement ... Grand Cycle de l'Eau élaboré en 2020 avec la poursuite du plan pluriannuel fixé en 2016.

Pour le pôle de l'Eau ... 2024 : préparer la fusion des 7 commissions Eau du territoire en une seule commission... (à l'image de l'assainissement). L'objectif du président est de le réaliser au 1er janvier 2025.

3° La mise en application d'une politique de soutien à nos communes :

Embauche d'un responsable de la banque de matériel,

Groupement de commande PCS et DICRIM,

Mise en place « d'un pôle de service aux communes » avec un agent dédié à ce service,

Mise à disposition du service SVP par la CCSP pour les communes,

Mise à disposition d'un service extérieur SIG par la CCSP pour les communes,

Activation du réseau des secrétaires de mairie... un calendrier de rencontres est établi pour 2024 (1 réunion par trimestre).

4° Cap / stratégie pour préparer l'avenir ... :

La démarche que le président avait annoncée en décembre dernier :

1° Élaboration du Pack de gouvernance validé,

2° Conclure un pacte financier et fiscal en réflexion,

3° Définition d'un ou des projets de territoire engagés,

Le président indique que nous affichons le plan TEPOS 2037 validé en 2018 ... quel état d'avancement !!

L'état nous impose la loi ZAN avec l'objectif « 0 artificialisation nette » en 2050 → Nous avons encore du chemin à faire pour respecter les règles du SCOT,
Poursuite et étude sur le transfert de la compétence PLU → PLUi,
Démarrage par un état de l'existant sur la base d'un questionnaire que les communes voudront bien retourner (le président remercie par avance les communes pour leur collaboration).

Le président conclut en indiquant que « tout cela » fait partie d'un projet de territoire que nous appelons tous de nos vœux. L'élaboration du projet de territoire fait partie de mes priorités, cependant, il y a beaucoup de dossiers prioritaires et la capacité de travail n'est extensible que jusqu'à un certain point.

6. 092.2023 : Installation de deux nouveaux conseillers communautaires titulaires de la commune de Durrenbach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2020 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu la séance du conseil communautaire d'installation des conseillers communautaires en date du 17.07.2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°041.2022 en date du 19.09.2022 : « Installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°031.2023 en date du 05.06.2023 : « installation de nouveaux conseillers communautaires »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2023 en date du 06.11.2023 : « Installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire »,

Considérant le décès de M. Damien WEISS survenu le 03.10.2023, maire en exercice de la commune de Durrenbach, par ailleurs conseiller communautaire titulaire,

Considérant qu'en application des dispositions légales, des élections municipales ont été organisées à Durrenbach le 03.12.2023,

Considérant le résultat des élections municipales de Durrenbach,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les deux élus concernés ne prenant pas part au vote, décide :

- De prendre acte de l'installation immédiate de :
 - M. Dominique SIEDEL, maire de Durrenbach,
 - Mme Nathalie SCHALL, première adjointe,
 Tous deux conseillers municipaux de la commune de Durrenbach, comme conseillers communautaires titulaire, suite aux élections municipales organisées à Durrenbach les 3 et 10 décembre,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS

7. 093.2023 : Evolution du service SIG mutualisé : Adhésion au service SIG de l'ATIP.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le service S.I.G. (Système d'informations Géographiques) porté par la communauté de communes avec l'aide d'un technicien S.I.G dédié, et mutualisé avec les communs membres,

Considérant l'outil permettant aux communes, via internet, d'accéder au S.I.G. et d'en exploiter les données,

Considérant l'outil S.I.G. proposé par l'ATIP, avec un panel de données élargi, intuitif et ergonomique, permettant un usage sans connaissances techniques spécifiques en matière de S.I.G.,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à l'outil S.I.G. de l'ATIP et au pack de données constitué, pour le compte de la communauté de communes et de ses communes membres, en lieu et place de l'outil S.I.G. actuellement en place,**
- **De poursuivre le portage intercommunal de la compétence S.I.G. et d'en porter le financement, ainsi que la création et l'intégration de données à la demande**

concernant les besoins propre de l'intercommunalité ou concernant l'ensemble des communes membres, ces dernières pouvant solliciter directement le service de l'ATIP pour compléter l'outil de données répondant à des besoins spécifiques de leur commune,

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION SOCIALE

8. 094.2023 : Déploiement du dispositif « Territoire Educatif Rural ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le plan « France ruralités » visant le renforcement et l'amélioration de la qualité du service public d'éducation au sein des territoires ruraux,

Considérant le dispositif « Territoire éducatif rural » (TER) en découlant, et permettant de déployer une action spécifique en faveur des zones rurales, et plus généralement des territoires éloignés, afin de renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le temps scolaire, au service et au bénéfice des élèves,

Considérant que le dispositif s'articule avec les politiques éducatives existantes,

Vu le courrier du directeur académique des services de l'éducation nationale en date du 20 novembre 2023, informant le président que le ministère de l'éducation nationale a retenu comme TER le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu le projet de convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial entre le président de la communauté de communes, le sous-préfet et le directeur de l'académie et de la Caisse d'allocations familiale,

Considérant la réunion de travail initiée par l'inspection académique et la préfecture en date du 14.12.2023 à Haguenau (Lycée Nessel),

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial, dans le cadre du dispositif « Territoire Educatif Rural » porté par l'Etat, et prévoyant notamment de développer un programme d'actions articulé autour de 3 grands axes :
 - L'égalité des chances pour l'ensemble des élèves
 - Favoriser l'accès au sport, à la culture et à l'approche environnementale
 - Santé mentale et bien être des élèves
- D'autoriser le président à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITE

9. 095.2023 : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Le président indique que le délai du 31.12.2023 est reporté, permettant ainsi également de reporter ce point, afin que la commission transition écologie puisse en débattre sur la base de l'étude des potentialités de développement des énergies renouvelables en cours et dont le rendu est prévu pour la mi-janvier 2024.

L'ensemble des délibérations suivantes sont renumérotées.

10. 095.2023 : Programme « préserver et renforcer la trame verte du territoire 2023-2025 : action 4 « préserver les vergers » : modification d'enveloppe.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°006.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « Poursuite du programme « Préserver et renforcer la trame verte du territoire Sauer-Pechelbronn » 2023-2025 : actions de plantation, de formation et de sensibilisation autour des haies et programme d'actions spécifique autour des vergers »,

Considérant le programme « trame verte » mis en œuvre par l'intercommunalité,

Considérant le stage d'initiation à l'arboriculture familiale inscrit dans le programme trame verte validé en février 2023, d'une durée de 5 jours et proposé par la Fédération des producteurs de fruits du Bas-Rhin, et permettant de développer les compétences en arboriculture sur le territoire et par là-même de garantir la pérennité de nos paysages de vergers,

Considérant l'intérêt de modifier le programme validé par délibération susvisée, concernant l'action n°4 « préserver les vergers », afin d'augmenter l'enveloppe allouée de 900 € à 2 800 € (70 € de frais d'inscription pour 40 places maximum), afin d'encourager les habitants à prendre part à cette initiative,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier le programme de préservation et de renforcement de la trame verte du territoire, comprenant des actions de soutien à la plantation, de sensibilisation et de formation sur les haies et les arbres, et de préservation, de sensibilisation et d'implication des habitants et de valorisation des fruits, comme suit :**
 - **Préservation des vergers : action 4 : stage d'initiation à l'arboriculture familiale : budget alloué fixé à 2 800 €, pour l'organisation en 2024 à Gunstett d'un stage de 5 jours d'initiation à l'arboriculture familiale par la Fédération des producteurs de fruits du Bas-Rhin, et afin de prendre en charge les frais d'inscription des habitants du territoire,**
 - **De verser le montant correspondant à la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin, sur la base du listing des inscrits provenant de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

11. 096.2023 : Avenant n°1 de prolongation de la convention « SARE » pour la mise en place d'une mission de conseil dédié au territoire Sauer-Pechelbronn.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°056.2020 du conseil communautaire en date du 23.11.2020 : « Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) d'Alsace du Nord : renforcement des actions pour la rénovation des bâtiments privés via l'appel Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18.12.2023 à HEGENEY

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

SIGNATURE PRESIDENT

à manifestations d'intérêt « SARE » et le transfert aux fins de mutualisation du service EIE au PETR de l'Alsace du nord »,

Vu la convention de partenariat et de prestation de services relative au service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) en Alsace du Nord et la mise en place d'une mission de conseil France Rénov dédié au territoire Sauer-Pechelbronn, signée entre le PETR et la communauté de communes en date du 11.08.2021,

Considérant que, depuis 2005, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn propose aux habitants du territoire un service de conseils gratuits sur les questions énergétiques. Ce service, successivement dénommé « Espace Info Energie », puis « Espace FAIRE » puis « France Rénov » a été transféré au 1er janvier 2021 au PETR de l'Alsace du Nord dans le cadre du dispositif SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) co-financé par l'Etat via les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) et la Région Grand Est,

Considérant que la convention signée par le PETR et la communauté de communes avait pour objet de mettre en place un conseiller France Rénov dédié au territoire Sauer-Pechelbronn, sur la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2024, avec un cofinancement assuré dans le cadre du SARE jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant qu'un nouveau dispositif MAR (Mon accompagnateur Rénov) va progressivement se déployer à l'échelle nationale à compter du 1er janvier 2024, et qu'en attendant de connaître les modalités exactes d'organisation territoriale, le dispositif SARE et le financement associé sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la proposition d'avenant n°1 à ladite convention, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mission de conseil en énergie dédiée au territoire Sauer-Pechelbronn (anciennement FAIRE, désormais France Rénov) dans le cadre du SARE, avec un nouveau plan de financement et de nouveaux objectifs pour 2024,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de prestation de services relative au service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) en Alsace du Nord et la mise en place d'une mission de conseil en énergie dédié au territoire Sauer-Pechelbronn prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et fixant les objectifs et budget prévisionnels pour 2024,**
- **D'inscrire le budget prévisionnel correspondant au budget communautaire 2024, la contribution de la communauté de communes pour 2024 étant estimée à 22 655 €,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Pas de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12. 097.2023 : Investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises : approbation d'un dispositif d'aides sous forme d'avances remboursables en partenariat avec la CeA.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1511-3, attribuant aux seuls établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles, et R.1111-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que l'immobilier d'entreprise est un aspect prépondérant du développement de chaque territoire. C'est un investissement non délocalisable et non-productif. Le développement, à l'échelle de l'intercommunalité, d'une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement, est un enjeu majeur,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'adopter un nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » proposé par la CeA, afin de soutenir l'attractivité du territoire au moyen d'une politique de développement économique convergente avec les ambitions régionales,

Afin de bénéficier d'un véritable effet levier et de contribuer à la création d'emplois et de richesse sur le territoire intercommunal, il est proposé que notre EPCI crée un nouveau dispositif de soutien dédié aux bâtiments-relais, faisant intervenir également ALSABAIL, société d'économie mixte spécialisée en matière de crédit-bail,

Considérant qu'un dispositif de même type avait déjà été mis en œuvre par le passé à la communauté de communes, notamment pour les entreprises ISRI de Merkviller-Pechelbronn, ou encore Ukal et Comepack à Eschbach,

Considérant le projet de règlement de ce dispositif, dûment annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18.12.2023 à HEGENEY

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

SIGNATURE PRESIDENT

11

GP

RI

- **D'adopter le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » tel que détaillé dans le règlement figurant en annexe de la présente délibération,**
- **De préciser que les enveloppes annuelles futures dédiées à ce dispositif seront fixées de manière annuelle par délibération spécifique,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

ANNEXE – REGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE

DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES BÂTIMENTS-RELAIS

Le dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprises repose sur l'octroi d'aides, sous forme d'avances remboursables sans intérêts, à la Société d'économie mixte ALSABAIL, en vue de financer par voie de crédit-bail immobilier un investissement immobilier au profit d'acteurs économiques de proximité, selon les critères définis ci-après. ALSABAIL porte intégralement le risque de l'opération et rembourse en totalité à l'EPCI les avances consenties.

Le bénéfice des avances sans intérêts est intégralement répercuté sur le loyer de crédit-bail facturé aux entreprises.

Objectifs :

Produire un véritable effet de levier et contribuer ainsi à la création d'emplois et de richesses sur le territoire de l'EPCI avec la garantie d'un développement économique durable et respectueux de l'environnement.

Bénéficiaire :

Société d'économie mixte ALSABAIL dans le cadre de la construction de bâtiments-relais en vue de leur location sous forme de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché au bénéfice d'entreprises, afin de permettre la création, l'acquisition, la reprise, l'extension ou encore la mise en œuvre d'un programme de modernisation d'entreprise.

Opérations éligibles :

Construction ou acquisition, sur le territoire intercommunal, par ALSABAIL, de bâtiments pour le compte d'entreprises, indépendamment de leur forme juridique, ou de sociétés civiles immobilières (présentant un lien avec la structure d'exploitation sous la forme d'un actionariat identique à 80 % ou d'identité entre la structure d'exploitation et l'entreprise propriétaire de la SCI), en vue de l'exercice en leur sein d'activité(s) relevant des secteurs suivants : Industrie, artisanat, bâtiment et travaux publics, hôtellerie-hébergement, transformation dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, santé, énergies renouvelables, transports et logistique, recherche ou ingénierie, haute technologie, secteurs tertiaires prestataires de services à l'industrie et dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et d'entreprises d'insertion, indépendamment du domaine d'activités concernés.

Conditions :

Répercussion intégrale du bénéfice de l'avance remboursable sur les loyers de l'entreprise exploitante.

Signature d'une convention de partenariat associant l'entreprise (et/ou la SCI bénéficiaire) et précisant les obligations et engagement de chacun.

Respect, par l'entreprise bénéficiaire de l'ensemble de ses obligations fiscales sur les trois derniers exercices fiscaux.

Durée :

L'avance est remboursable selon l'option choisie par l'entreprise ou la SCI :

- sur huit ans avec trois ans de différé d'amortissement,
- sur dix ans avec un an de différé d'amortissement,
- sur douze ans sans différé d'amortissement,
- sur quinze ans sans différé d'amortissement.

Le remboursement se fait de manière linéaire sur la durée de la mise en place des avances remboursables.

Par dérogation au dispositif de droit commun, et après examen au cas par cas, possibilité, d'une part de moduler le rythme des remboursements, et d'autre part d'accorder un différé d'amortissement en fonction des besoins de l'entreprise.

Taux et conditions :

- Le taux d'intervention global s'élève à 30% maximum du coût du projet éligible.
- Le coût du projet immobilier comprend les dépenses d'achat de terrain, de viabilisation, de maîtrise d'œuvre, de mission SPS, d'acquisition et construction/réhabilitation/rénovation du bâtiment.
- Les projets immobiliers devront s'inscrire dans les réglementations thermiques en vigueur dans le respect du développement durable.
- Les entreprises bénéficiaires de ce soutien devront favoriser le recrutement de bénéficiaires du RSA ou des personnes handicapées.

Modalités d'attribution et de versement :

Les conditions d'octroi des avances donneront lieu à l'établissement d'une convention de partenariat mentionnant les obligations et les engagements respectifs des parties.

Mode d'instruction :

Chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier par l'EPCI en concertation avec ALSABAIL. Le projet sera ensuite soumis pour décision au Conseil Communautaire.

Réglementation :

Cette aide s'appuiera sur les dispositifs normatifs communautaires et nationaux, chaque projet soutenu faisant l'objet d'un examen précis afin de situer l'aide dans le dispositif le plus favorable selon la taille de l'entreprise, sa localisation, la nature du projet, ce, en fonction de l'évolution des différents régimes cadres Communautaires et nationaux applicables.

Plus précisément, le présent dispositif et les aides qui pourront être octroyées sur son fondement s'inscrivent dans le cadre des articles L. 1511-3 et R 1511-4-3 du Code général des collectivités territoriales, et dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

13. 098.2023 : Investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises : délégation partielle de compétences à la CeA.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-3 et R.1111-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°097.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « Investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises : approbation d'un dispositif d'aides sous forme d'avances remboursables en partenariat avec la CeA »,

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18.12.2023 à HEGENEY

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

SIGNATURE PRESIDENT

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétence, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes membres, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, lequel est définitif, et permet à la fois de préserver les pouvoirs que la loi confère à l'EPCI et de conserver un contrôle sur la façon dont cette délégation de compétence est mise en œuvre, au besoin en la retirant à la collectivité concernée,

Considérant, en outre, qu'en l'espèce, une telle délégation de compétence ne serait que partielle puisque, d'une part, elle porterait uniquement sur l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise en faveur des bâtiments-relais et, d'autre part, se ferait dans les strictes limites du règlement encadrant le régime d'aides concerné telle qu'adopté par notre EPCI et de la convention de délégation de compétence à intervenir ; l'EPCI demeurant compétent sur son territoire pour l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises qui n'entrent pas dans le champs de la convention précitée et restant en outre compétent pour définir le régime de ces aides,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec la Collectivité européenne d'Alsace, lui déléguer la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Considérant que la Collectivité européenne d'Alsace dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie et de la vision globale nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises, de sorte que sa délégation rendra l'action publique alsacienne en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées,

Considérant que la délégation d'une partie de la compétence des aides à l'immobilier d'entreprise à la Collectivité européenne d'Alsace permet de mutualiser les moyens et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires à l'échelle alsacienne,

Considérant que cette délégation partielle de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises permettra à notre EPCI de renforcer son attractivité et sa compétitivité au service des entreprises de son territoire,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De déléguer à la Collectivité européenne d'Alsace une partie de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, correspondant au dispositif du « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » adopté par Délibération communautaire n°097.2023,**
- **D'approuver en conséquence la convention portant délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement à l'immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises à conclure entre la communauté de communes et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe,**
- **D'approuver dans ce cadre le modèle de convention de partenariat à conclure, après instruction des demandes d'aides conformément aux dispositions figurant dans la convention de délégation précitée, avec chaque bénéficiaire, mentionnant les obligations et les engagements respectifs de toutes les parties, ci-joint, et qui constitue une annexe à la convention de délégation,**
- **De préciser que la délégation est établie pour une durée de 6 ans, dans le strict cadre de la convention jointe en annexe,**

- **D'autoriser le président à signer ladite convention de délégation,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

14. 099.2023 : Site économique nord de Woerth : Avenant n°2 aux conventions de cofinancement auprès de l'Etat (Fonds Friches) et de la Région (dispositif de résorption des friches) – intégration de la démolition du bâtiment sur pilotis.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 117.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : développement économique : acquisition de l'ensemble immobilier « star auto » à Woerth,

Vu la délibération n°095.2015 du 18.05.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement,

Vu la délibération n°133.2015 du 21.09.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement. Modification de la délibération 095.2015,

Vu la délibération n°001.2017 du conseil communautaire en date du 20.02.2017 : « Site économique nord de Woerth : présentation de l'étude de requalification et engagement des opérations de requalification du site »,

Vu la délibération n° 117.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : développement économique : acquisition de l'ensemble immobilier « star auto » à Woerth,

Vu la délibération n°095.2015 du 18.05.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement,

Vu la délibération n°133.2015 du 21.09.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement. Modification de la délibération 095.2015,

Vu la délibération n°001.2017 du conseil communautaire en date du 20.02.2017 : « Site économique nord de Woerth : présentation de l'étude de requalification et engagement des opérations de requalification du site »,

Vu la délibération n°012.2021 du conseil communautaire en date du 12.04.2021 : « Site économique nord de Woerth : Projet de réhabilitation globale du secteur en friche et dépôt d'un dossier « Fonds Friches » dans le cadre du plan de relance »,

Vu la délibération n°048.2022 du conseil communautaire en date du 19.09.2022 : « Etude structurelle halls centraux site de Woerth nord : validation 1ère étape des travaux avec la démolition de l'existant »,

Considérant le projet de réhabilitation globale du secteur en friche, le site économique nord de Woerth, et les cofinancements obtenus dans le cadre de l'appel à projet « Fonds friches » de l'Etat, et du dispositif de soutien à la résorption des friches de la Région Grand Est,

Considérant que l'état de santé et la présence d'amiante sur le bâtiment sur pilotis du site économique de Woerth ne permet pas d'envisager une réhabilitation à un coût acceptable, et qu'il serait opportun de l'intégrer dans le projet de démolition des autres édifices du site, déjà acté par délibération en 2022,

Considérant que cette décision conduit à réviser les modalités de cofinancements actés sur le projet,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **De constater l'état délabrement et la présence d'amiante en quantité sur le bâtiment sur pilotis situé sur le site économique nord de Woerth, ne permettant pas d'envisager une réhabilitation à un coût acceptable,**
- **D'intégrer le bâtiment sur pilotis situé sur le site économique nord de Woerth au programme de démolition de l'ensemble des édifices existants du site, tel que validé par délibération n°048.2022,**
- **D'autoriser le président à signer les avenants aux conventions de cofinancement auprès de l'Etat (Fonds Friches) et de la Région (dispositif de résorption des friches) afin d'intégrer cette évolution du projet,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

15. 100.2023 : Reconduction du partenariat avec la fédération des professionnels, artisans et commerçants du territoire pour 2024-2026.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°105.2007 en date du 11.11.2007 : « Versement d'une aide à la fédération des professionnels, artisans, commerçants Sauer – Pechelbronn »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°036.2008 en date du 25.02.2008 : « Attribution de subvention pour la fédération des professionnels artisans, commerçants Sauer-Pechelbronn »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°007.2009 en date du 16.02.2009 : « Fédération des professionnels artisans - commerçants : subvention »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°025.2009 en date du 30.03.2009 : « Fédération des PAC : convention d'objectifs et de moyens 2009 (OCM tranche 1) »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°039B.2010 en date du 25.10.2010 : « OCM Période transitoire tranche 1 et 2 : Poursuite de l'opération avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants et versement de subventions »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°017B.2011 en date du 14.11.2011 : « OCM : attribution de subventions à la fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn (inter-tranche) »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°012B.2012 en date du 10.09.2012 : « OCM Subvention Fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn : inter-tranche 1-2 2012 »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°016B.2012 en date du 03.12.2012 : « OCM : inter-tranche 1-2 : attribution de subvention à la fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn pour 2012 : coût de poste »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°018B.2013 en date du 21.10.2013 : « Fédération des professionnel -artisans-commerçants Sauer-Pechelbronn : attribution de subvention intertranche OCM 2013 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°098.2015 en date du 18.05.2015 : « Fédération des artisans commerçants Sauer-Pechelbronn (PAC) : attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2014 »,

*Vu la délibération du conseil communautaire n°073.2016 en date du 30.03.16.2016 : « Fédération des professionnels artisans-commerçants Sauer-Pechelbronn : OCM tranche 2 : convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 »,
Considérant les précédentes conventions d'objectifs et de moyens - Programme d'animation et de communication avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn (PAC),*

Vu la délibération n°078.2018 du conseil communautaire en date du 22.10.2018: « Fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn : convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 »,

Vu la délibération n°057.2020 du conseil communautaire en date du 23.11.2020 : « Fédération des Professionnels, Artisans et Commerçants Sauer-Pechelbronn : poursuite du partenariat et prolongation de la convention d'objectifs 2021-2023 »,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec la fédération,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens - Programme d'animation et de communication 2024-2026 : projet à signer avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **De poursuivre le partenariat entre la communauté de communes et la fédération des professionnels, artisans et commerçants du territoire,**

- De valider la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants du territoire, dont le projet est annexé à la présente, fixant notamment les engagements financiers annuels de la communauté de communes à 17 500 € maximum détaillé comme suit :

Poste d'animateur et adhérent :

- Participation annuelle d'un montant de 50 € par adhérent PAC du territoire intercommunal,
- Participation annuelle de 25% au coût du poste d'animateur (participation plafonnée à 5 000 €),

Organisation de manifestations :

- Participation au salon annuel du printemps (événement phare de la fédération),
- Participation de 20% au coût de fonctionnement du salon (participation plafonnée à 2 500 €),
- Participation de 50 € par exposant présent au salon,
- Participation forfaitaire de 2 000 € par an par manifestation d'intérêt communautaire (hors salon annuel, sur 4 manifestations annuelles) : portes ouvertes, JNCP, ...

- D'autoriser le président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 correspondante,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME TRANSFRONTALIER

16. 101.2023 : Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : acquisition des terrains d'assises du forage thermal « les Cybéliades » à Morsbronn-les-Bains.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Morsbronn-les-Bains en date du 27.10.1995 : « Achat terrain – acquisition des parcelles 150 et 151, section 21 »,

Considérant le forage thermal « les Cybéliades », de propriété intercommunale (répertorié dans l'inventaire sous le n° 28000-AAT10, mandat de paiement n°00726 de décembre 2000),

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'être propriétaire des terrains d'assises du forage intercommunal « les Cybéliades »,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, un élu ne prenant pas part au vote, décide :

- **De procéder à l'acquisition des parcelles d'assises du forage intercommunal « les Cybéliades », section 21 n° 150, 151 et 152, lieu-dit Unteres Steingebiss, de respectivement 18,58, 18,57 et 15,51 ares, soit au total 52,66 ares de pré,**
- **De fixer le prix d'achat à 250 € l'are, net vendeur,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

17. 102.2023 : Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : Positionnement en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier contigu à l'ancien restaurant de la gare route de Haguenau à Morsbronn-les-Bains via l'EPFA.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le projet de développement touristique conduit par la communauté de communes et la commune de Morsbronn-les-Bains,

Considérant la localisation des biens immobiliers suivants :

- De la ZA intercommunale thermale à Morsbronn-les-Bains, dont la communauté de communes dispose de la propriété foncière,
- Du forage intercommunal des Cybéliades à Morsbronn-les-Bains, sur des terrains appartenant à la commune de Morsbronn-les-Bains et dont une procédure de transfert de propriété à la communauté de communes est engagée,
- De l'ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains, de propriété intercommunale,

L'ensemble étant destiné à être proposé à un opérateur économique en vue du développement d'un projet touristique autour du thermalisme sur Morsbronn-les-Bains,

Considérant que l'ensemble immobilier (parcelles section 21 n° 206/208/209 d'une contenance de 19,92 ares partiellement en zone 2AUt zone d'urbanisation future à long terme, à vocation, dominante de santé, bien être, thermalisme, loisirs) composé d'un bâtiment et d'un terrain contigu au terrain intercommunal de l'ancien restaurant de la gare est actuellement en vente et que cela constitue pour la commune et l'intercommunalité une opportunité de pouvoir disposer d'une emprise foncière complémentaire sur le carrefour de la RD927 et 250, situé entre la ZA intercommunale et le forage des Cybéliades, d'autant plus que les deux ensembles immobiliers de l'ancien restaurant de la gare (107,55 ares) et de la maison route de Haguenau sont étroitement liés (fosse septique de la maison d'habitation pas aux normes et sur le terrain de l'ancien restaurant de la gare, chemin d'accès à la maison d'habitation passant par le terrain intercommunal),

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'autoriser le président à engager, en lien avec la commune de Morsbronn-les-Bains, des démarches en vue de l'acquisition :**
 - **De l'ensemble immobilier contigu à l'ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains (parcelles section 21 n° 206/208/209 d'une contenance de 19,92 ares, afin d'intégrer ces terrains aux terrains déjà propriétés intercommunales (parcelles section 21 n°211, 212, 218, 225, 226, 227, 229, 230, 231, 233, 235 d'une contenance de 107,55 ares),**
 - **De la parcelle section 21 n°207 d'une contenance de 7,89 ares en zone 2AUt,**
- **De noter que cette acquisition permettra de disposer d'un terrain rectangulaire de 135,36 ares en zone UBa et 2AUt, donnant sur le carrefour RD927-RD250, à intégrer au projet de développement économique et touristique conduit par l'intercommunalité,**
- **De solliciter l'appui de l'établissement public foncier d'Alsace pour l'acquisition et le portage du bien immobilier,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

18. 103.2023 : Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle suite à étude de programmation détaillée.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°017.2002 du conseil communautaire en date du 11.03.2002 : « création de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein »,

Vu la délibération n°086.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : engagement du projet et recherche des cofinancements »,

Vu la délibération n°058.2023 du conseil communautaire en date du 25.09.2023 : « Projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein : Nouveau Château des Défis® - Demande de cofinancements »,

Vu la délibération n°059.2023 du conseil communautaire en date du 25.09.2023 : « Projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein : Nouveau Château des Défis® - remboursement des frais liés au montage du parcours »,

Considérant le site du Fleckenstein et sa régie intercommunale d'exploitation, régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial,

Considérant qu'une étude d'opportunité-faisabilité conduite en 2022 prévoyait un coût prévisionnel global de 2 200 000€ pour mettre en œuvre le nouveau Château des Défis et le nouveau parcours scénographique « P'tit Fleck », améliorer les conditions d'usage de la billetterie-boutique, du café-restaurant et plus globalement pour améliorer l'accueil des visiteurs, en intégrant en outre une nouvelle signalétique et des aménagements paysagers,

Considérant l'étude de programmation détaillée menée par la suite et prévoyant un réajustement financier tenant compte d'interventions et d'aménagements supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage, apparus comme nécessaires en cours d'étude, à 2 615 000 € HT hors option (2 800 000 € HT avec option),

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 14.11.2023,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De prendre acte des conclusions de l'étude de programmation détaillée du projet, visant à assurer les objectifs suivants :**
 - **Maintien de la dynamique sur le site et réorientation de son positionnement sur la thématique « Châteaux-forts / Moyen Âge » pour un public famille,**
 - **Maintien d'une offre structurante (pour rappel : 2ème site castral d'Alsace en termes de fréquentation) véritable vecteur d'attractivité pour le territoire**
 - **Maintien de l'emploi,**
 - **Progression de la fréquentation avec des retombées indirectes sur le CA de boutique et du café.**
- **D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle allouée à l'opération (hors valorisation du personnel en régie et frais financiers), ajusté comme suit 2 800 000 € HT (2 615 000 € HT hors option),**
- **D'engager la réalisation de l'opération, via le recrutement d'un maître d'œuvre et**

prestations intellectuelles liées, en vue de la réalisation des études de projet (APS, APD), et des dossiers de consultation des entreprises,

- **D'autoriser le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la mobilisation des cofinancements, escomptés à hauteur de 60 à 80%, à solliciter tous les financeurs potentiels et à signer tout projet de convention de cofinancement (voire de mécénat) obtenu à ce titre dans le cadre de sa mission de prospection,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT

19. 104.2023 : Adhésion au dispositif de la CeA de fonds de sauvegarde de la maison alsacienne : maison alsacienne du XXIème siècle,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°006.2000 en date du 27.03.2000 : « aides à l'entretien des bâtiments antérieurs à 1900 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°054.2018 en date du 02.07.2018 : « opération de sauvegarde du patrimoine bâti : précisions sur le dispositif »,

Vu la délibération n°078.2019 du conseil communautaire en date du 18.11.2019 : « Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial : adhésion au nouveau dispositif d'accompagnement technique et financier du Département »,

Vu la délibération n°CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXIème siècle du 19 juin 2023

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti traditionnel de la Collectivité Européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la commission permanente du Conseil de la collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023,

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre le Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace,

Considérant l'engagement de la communauté de communes en ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine bâti,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de la maison alsacienne du 21^{ème} siècle, la Collectivité européenne d'Alsace fait évoluer à compter du 1^{er} janvier 2024 son dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial (bâtiments construits avant 1948), qui s'appellera désormais « Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel »,

Considérant le dispositif actuellement en place, jusqu'à présent, l'aide de la CeA était de 10 à 30% des dépenses éligibles et plafonnée à 5000 € pour des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial (gros œuvre en pan de bois, charpente de toit, couverture, remplacement des ouvrants, enduits...) et de 15 à 25% et plafonnée à 5000 € pour des travaux d'amélioration thermique (isolation) respectueux du bâti ancien.

La communauté de communes abondait à hauteur de 25% du montant de la subvention de la CeA pour les travaux de sauvegarde et de valorisation du patrimoine et à hauteur de 50% du montant de la subvention de la CeA pour les travaux d'amélioration thermique.

Pour bénéficier de la subvention, un conseil de l'architecte-conseil du Parc naturel régional des Vosges du Nord était un préalable obligatoire.

Considérant le nouveau dispositif, ses modalités de mise en œuvre à compter du 01.01.2024, à savoir :

L'intervention de la CeA sera de 20% des dépenses éligibles par bâtiment pour des travaux de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, et le plafond diffèrera selon l'engagement du territoire :

- Sans implication de la communauté de communes ou des communes, le plafond de la subvention de la CeA se situe à 10 000 €,
- Avec adhésion à la démarche de cofinancement, le plafond passe à 30 000 €,
- Avec adhésion à la démarche de cofinancement et engagement de la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA, le plafond passe à 40 000 €.

A noter que les travaux d'isolation seuls ne sont plus financés dans le cadre de ce dispositif.

Le cofinancement minimum est basé sur un pourcentage en fonction du taux modulé de la communauté de communes ou de la commune. Le taux modulé de la communauté de communes étant de 30%, notre participation est à minima de 10% de la subvention attribuée par la CeA (soit au maximum 3000€ pour une adhésion simple ou 4000€ pour une adhésion avec engagement d'identification du patrimoine).

Ce dispositif se substituera au dispositif de valorisation et de sauvegarde de l'habitat patrimonial actuellement en vigueur, étant entendu que l'architecte-conseil du Parc naturel régional des Vosges du Nord reste la porte d'entrée pour obtenir la subvention.

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de bénéficier de ce nouveau dispositif au 1^{er} janvier 2024, et d'adhérer à la démarche de cofinancement, à hauteur du taux d'intervention actuel de la communauté de communes (25% du montant de l'aide de la CeA), permettant de poursuivre la politique actuelle tout en ouvrant les réflexions concernant l'engagement pour l'identification du patrimoine concerné, étant entendu que certaines communes du territoire ont déjà engagé cette démarche,

Considérant le règlement du dispositif de fonds de sauvegarde,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 5^{ème} vice-président M. Christian TRAUTMANN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle « politique de l'eau » et de l'habitat,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur la communauté de communes Sauer-Pechelbronn soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti traditionnel,**

- **D'adopter la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE d'Alsace et le PNRVN,**
- **De s'engager à appliquer le règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace,**
- **De mettre en place une aide financière de la communauté de communes, selon le pourcentage suivant, composé du taux défini dans la convention cadre en fonction du taux modulé (en 2023 : 30%) et d'un abondement complémentaire de la communauté de communes : 25% du montant de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace pour les travaux de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel,**
- **De prévoir les crédits annuels correspondants au budget principal, évalués à ce jour à 20 000 € TTC,**
- **De se réserver la possibilité de compléter le dispositif, via délibérations complémentaires :**
 - **Par un engagement sur l'identification du patrimoine, en lien avec les communes et étant entendu que certaines communes ont déjà entamé ce travail,**
 - **Par des actions ou aides spécifiques complémentaires au regard des spécificités du territoire et ayant pour vocation d'assurer de manière plus large la sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, notamment au regard de la politique publique « destination Tepos 2037 »**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

 Il est précisé que l'aide ne porte pas sur les bâtiments abritant des activités économiques. Lorsqu'un bâtiment cumule un espace d'habitation à titre principal et une cellule commerciale (bâtiment avec local commercial au RDC et habitat à l'étage), un prorata est appliqué.

**FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION-
FINANCES – JURIDIQUE**

20. 105.2023 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 et fixation des crédits correspondants ouverts, autorisation de versement des soldes de subventions 2023 et des acomptes 2024 avant le vote du budget 2024.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Vu le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2022, et les perspectives pour 2023,

Considérant que le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2023 ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, ne garantissant pas la continuité de fonctionnement des services,

Considérant que le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes à percevoir avant le vote du budget,

Considérant que le président est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement et d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2022 et les acomptes de subventions 2023, avant le vote du budget comprenant en annexe un tableau récapitulatif des subventions octroyées,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits disponibles et pour un montant fixé représentant au maximum 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au titre du budget principal et des budgets annexes, à savoir :**

Document budgétaire	N° budget	Chapitres	Articles (M14)	Articles M57	Montants
Budget principal (montants TTC sur ce budget)	00400	Chapitre 20	2031	idem	11 000,00 €
			2051	idem	1 110,00 €
		Chapitre 21	2121	idem	10 000,00 €
			2128	idem	2 500,00 €
			2138	idem	195 500,00 €
			21568	idem	500,00 €
			21571	idem	30 250,00 €
			2158	idem	1 250,00 €
			2181	idem	7 450,00 €
			2183	21838	2 400,00 €

			2184	21848	575,00 €
			2188	idem	42 500,00 €
		Chapitre 23	238	idem	127 500,00 €
			2313	idem	5 775,00 €
			2314	idem	1 000 000,00 €
			2315	idem	10 000,00 €
Budgets annexes (montants HT)					
CCSP ZA ESCHBACH	00401	Chapitre 20	--		Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21			
		Chapitre 23			
CCSP CADT FLECKENTSTEIN	00402	Chapitre 20	2031	idem	11 022,50 €
		Chapitre 21	--		--
		Chapitre 23	2314	idem	42 250,00 €
CCSP ZAC THERMALE MORSBRONN	00404	Chapitre 20	--		Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21			
		Chapitre 23			
CCSP ZAC SUD WOERTH	00405	Chapitre 20	--		Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21			
		Chapitre 23			
CCSP CHAUFFAGE DURRENBACH « L'ECORCE »	00406	Chapitre 20	--		--
		Chapitre 21	2138	idem	6 300,00 €
		Chapitre 23	--		--
CCSP ZAC WILLENBACH	00407	Chapitre 20	--		Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21			
		Chapitre 23			
CCSP PRODUCTION ENERGIE HELION	00409	Chapitre 20	--		--
		Chapitre 21	2111	idem	6 700,00 €
			2138	idem	1 250,00 €
		Chapitre 23	--		--
CCSP SERVICE ORDURES MENAGERES	00411	Chapitre 20	--		--
		Chapitre 21	--		--
		Chapitre 23	--		--
CCSP ZAC POLE BOIS HEGENEY	00412	Chapitre 20	--		Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21			
		Chapitre 23			
CCSP ILOT URBAIN CENTRE WOERTH	00413	Chapitre 20	--		--
		Chapitre 21	2138	idem	30 000,00 €
		Chapitre 23	--		--
CCSP PB BAT ACTIVITES ESCHBACH	00414	Chapitre 20	--		--
		Chapitre 21	--		--
		Chapitre 23	--		--
CCSP PB BAT INNOVANT PREUSCHDORF	00415	Chapitre 20	--		--
		Chapitre 21	2138	idem	17 500,00 €
		Chapitre 23	--		--
CCSP SITE ECONOMIQUE NORD WOERTH	00416	Chapitre 20	--		--
		Chapitre 21	--		--
		Chapitre 23	2313	idem	225 000,00 €
			238	idem	45 000,00 €

- D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions et contributions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions au titre de l'exercice 2023 et les acomptes de subventions au titre de l'exercice 2024, avant le vote du budget 2024 et dans la limite des crédits prévus en N-1 (2023), au titre du budget principal,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

21. 106.2023 : Clôture du budget annexe « Bâtiments d'activités – hôtel d'entreprises de la Sauer » n° 64882.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°057.2021 du conseil communautaire en date du 27.09.2021 : « Hôtel d'entreprises de la Sauer : mise en vente du bâtiment. »,

Vu l'acte de vente signé par-devant notaire,

Considérant la vente de l'hôtel d'entreprises de la Sauer, sis à Eschbach, au parc économique de la Sauer,

Considérant le budget annexe « bâtiments d'activités »

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De procéder aux opérations préalables à la clôture du budget annexe « bâtiments d'activités » n° 64882 suivantes :**

Prise en compte du solde excédentaire du budget annexe et reversement au budget principal :

- **De demander la clôture du budget annexe et sa radiation auprès des services fiscaux (TVA),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

22. 107.2023 : M57 : adoption du règlement budgétaire et financier et de son annexe – guide interne des marchés publics.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment son article 242,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°086.2023 du conseil communautaire en date du 20.11.2023 : « Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 », et la mise en œuvre de la nomenclature développée,

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier (RBF) et son annexe guide interne des marchés publics,

Considérant que le RBF fixe le cadre et les principales règles de gestion applicable à la communauté de communes Sauer-Pechelbromm pour la préparation et l'exécution de son budget 2024 et des suivants, et a pour vocation de rassembler et d'harmoniser les règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations, décisions et notes internes,

Considérant que ce règlement :

- *S'impose à l'ensemble des directions et services gestionnaires de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm, en particulier à son service finances-achats. Il entend renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes,*
- *Vise aussi à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles tant aux élus qu'aux collaborateurs non spécialistes tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.*

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le règlement budgétaire et financier et son annexe guide interne de marchés publics, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De préciser que le présent règlement est amené à évoluer et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue en ce sens la base de référence et un guide de procédures des services intercommunaux,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

23. 108.2023 : M57 : fixation des durées et modalités d'amortissements des biens à compter de 2024 : tableau des amortissements.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, L2321-3 et R.2321-1,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment son article 242,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°101.2009 en date du 07.12.2009 : « Dotation aux amortissements : fixation des durées et seuils d'amortissements des biens »,

Vu la délibération n°149.2015 en date du 21.12.2015 : « Dotation aux amortissements : fixation des durées et seuils d'amortissement des biens et études »,

Vu la délibération n°086.2023 du conseil communautaire en date du 20.11.2023 : « Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 », et la mise en œuvre de la nomenclature développée,

Considérant que dans le cadre du passage à la M57, il est nécessaire de procéder à différentes décisions préalables à cette mise en application dont la gestion des amortissements,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus

Considérant que les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le nouveau tableau fixant les durées d'amortissement tel qu'indiqué ci-dessous, applicable à compter du 01.01.2024, date du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 :**

	Type de biens et amortissement sur la durée habituelle d'utilisation	Durée d'amortissement
1	Bâtiments producteurs de revenus	50 ans
2	Périscolaires	50 ans
3	Agencement et aménagements de bâtiments et équipements techniques	20 ans
4	Aménagements de terrains et autres agencements	20 ans
5	Plantations	15 ans
6	Frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme	10 ans
7	Installation électriques, téléphoniques et informatiques	10 ans
8	Equipements sportifs et de jeux	10 ans
9	Bâtiments légers et abris	10 ans
10	Mobilier	10 ans
11	Matériels techniques et outillages	10 ans
12	Matériels techniques roulants	5 ans
13	Matériels électriques et électroniques	5 ans
14	Véhicules	5 ans
15	Immobilisations incorporelles	5 ans

16	Matériel informatique	4 ans
17	Logiciels	2 ans
18	Frais d'études non suivies de réalisations	1 an
19	Frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec	5 ans / 1 an
20	Frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement	1 an
21	Biens de faible valeur (montant inférieur à 2 500 € HT)	1 an
22	Autres catégories de dépenses	Durée probable d'utilisation
23	Subventions d'investissement transférées en fonctionnement (biens amortissables)	Sur la même durée que l'amortissement des biens

- **De retenir le caractère linéaire des amortissements tel que précisé dans le règlement budgétaire et financier,**
- **D'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis, et de préciser que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de l'établissement, et ce pour tous les biens acquis à compter du 01.01.2024, l'amortissement prorata temporis ne s'appliquant pas aux biens acquis avant cette date, tout plan d'amortissement commencé avant cette date se poursuivant jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine, et pour les biens**
- **De calculer l'amortissement au prorata temporis à compter de la date de service entendue, par mesure de simplification, comme le 1er du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du 1er du mois qui suit le dernier mandat,**
- **De fixer le seuil des biens de faible valeur à 2 500 € HT, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31.12 de l'année qui suit celle de leur acquisition,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

24. 109.2023 : M57 : Fongibilité des crédits.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment son article 242,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°086.2023 du conseil communautaire en date du 20.11.2023 : « Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 », et la mise en œuvre de la nomenclature développée,

Vu la délibération n°107.2023 du conseil communautaire en date du 20.11.2023 : « M57 : adoption du règlement budgétaire et financier et de son annexe – guide interne des marchés publics »,

Considérant la possibilité et l'intérêt de permettre au président de disposer de la capacité de procéder à la fongibilité de crédits pour un taux maximum de 7,5%, à savoir de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,

Considérant que cette possibilité permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (tant en fonctionnement qu'en investissement),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

25. 110.2023 : M57 : Régime semi-budgétaire des provisions et charges.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment son article 242,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18.12.2023 à HEGENEY

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

SIGNATURE PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°086.2023 du conseil communautaire en date du 20.11.2023 : « Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 », et la mise en œuvre de la nomenclature développée,

Vu la délibération n°107.2023 du conseil communautaire en date du 20.11.2023 : « M57 : adoption du règlement budgétaire et financier et de son annexe – guide interne des marchés publics »,

Considérant qu'en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif. Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

- *Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*
- *Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce,*
- *En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.*

En dehors des cas cités ci-dessus, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré. Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Considérant qu'il est possible de statuer sur un régime de droit commun (provision semi budgétaire) ou dérogatoire (provision budgétaire), et que jusqu'alors, les provisions ont été gérées sur le régime de droit commun,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'application du régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau référentiel M57,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

26. 111.2023 : Décision budgétaire modificative n°6 : fiabilisation de l'inventaire sur le budget principal et divers ajustements.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18.12.2023 à HEGENEY

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

SIGNATURE PRESIDENT

32

GP

RJ

Vu la délibération n°029.2023 du conseil communautaire en date du 03.04.2023 : « Approbation du budget primitif 2023 de l'établissement : Budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération n°051.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Décision budgétaire modificative n°1 »,

Vu la délibération n°063.2023 du conseil communautaire en date du 11.09.2023 : « Décision budgétaire modificative n°2 : Fiabilisation de l'inventaire préalable au passage en M57 : Budgets annexes « OM » n°64841, site économique nord de Woerth n°64878, CADT n°64881, chaufferie collective n°64884, bâtiment innovant n°64888, et opérations d'ordre non budgétaire sur budget principal n°64841 et budget annexe Hélon n°64889 »,

Vu la délibération n°064.2023 du conseil communautaire en date du 11.09.2023 : « Clôture du budget annexe ZA Sormatt Lembach n°64875 et décision budgétaire modificative n°3 correspondante sur le budget annexe et le budget principal »,

Vu la délibération n°065.2023 du conseil communautaire en date du 11.09.2023 : « Décision budgétaire modificative n°4 : ajustements divers »,

Vu la délibération n°088.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023 : « Décision budgétaire modificative n°5 : fiabilisation de l'inventaire sur le budget principal et divers ajustements »,

Vu l'arrêté de virements de crédits n°01/2023 du 17.07.2023, 02/2023 du 30.08.2023, 03/2023 du 30.10.2023, et 04/2023 du 12.12.2023,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, et de corriger la DBM n°3 concernant le stock final constaté sur le budget annexe ZA Sormatt Lembach n°64875,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier le budget comme suit :**

BUDGET ANNEXE « Chauffage » n°64884									
Prise en charge 4 ^{ème} trimestre honoraire Assistconseil									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Honoraires	+	6226	1 500 €	7 370,00 €					
Equilibre	-	023	1 500 €	84 836,33€					
Total dépenses				Inchangé	Total recettes				Inchangé
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Equilibre	-	2138	1 500 €	25 500,00 €	Equilibre	-	021	1500 €	84 836,33 €
Total dépenses				165 840,33€	Total recettes				165 840,33€
BUDGET ANNEXE « Pôle Bois Bâtiments d'activités Eschbach » n°64887									
Rattrapage d'amortissements/fiabilisation de l'inventaire comptable préalablement au passage en M57									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Rattrapage amortissements	+	6811	984,64 €	53 496,90 €					
Equilibre	-	023	984,64 €	159 004,72 €					

Total dépenses	Inchangé				Total recettes	Inchangé			
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
					Rattrapage amortissement	+	28138	984,64 €	53 496,90 €
					Equilibre	-	021	984,64 €	159 004,72€
Total dépenses	Inchangé				Total recettes	Inchangé			

BUDGET ANNEXE « ZAC Sud Woerth » n°64872
Correction d'imputation solde section investissement 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
					Equilibre	-	168741	154 383,70€	0 €
						+	001	154 383,70€	154 383,70€
Total dépenses	Inchangé				Total recettes	Inchangé			

BUDGET ANNEXE « PB Bâtiment innovant Preuschdorf » n°64888
Prise en compte d'opération d'ordre intégration étude

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Equilibre	-	2138	18 171 €	51 829 €	Equilibre	-	2031	18 171 €	0
Intégration étude	+	2138/041	18 171 €	18 171 €	Intégration étude	+	2031/041	18 171 €	18 171 €
Total dépenses	Inchangé				Total recettes	Inchangé			

- De modifier la délibération n°064.2023 concernant la clôture du budget annexe ZA Sormatt n°64875, pour fixer la valeur du stock comptable initialement fixé à 1 485,19 €, à 0 €, car ne correspondant à aucun stock physique, le reste de la délibération étant maintenu,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

27. 112.2023 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin « Petit marché ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département,

Considérant le contrat d'assurance des risques statutaires groupe Centre de Gestion en cours,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - **Assureur : GMF VIE ;**
 - **Courtier : RELYENS SPS ;**
 - **Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;**
 - **Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;**
 - **Contrat en capitalisation ;**
 - **Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;**
 - **Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge**
- **De s'assurer pour les garanties CNRACL et IRCANTEC (agents non-affiliés CNRACL) :**
 - **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :**
 - **Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité**

- d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
 - Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires
 - Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
 - Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- D'approuver que chaque collectivité ou établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
 - Taux : 3%
 - Assiette : montant des cotisations acquittées par l'établissement auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
 - Modalités : recouvrement émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités/établissements sur l'année (n).
- D'autoriser le président à signer la convention et les documents s'y rapportant.
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

28. 113.2023 : Surcroît temporaire d'activité : Création de postes d'agents administratifs et techniques pour le pôle développement et fonctionnel en emplois d'été – 2024.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les besoins en personnel durant la période estivale, permettant d'assurer la continuité des services sans fermeture en période de congés d'été,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer pour accroissement saisonnier d'activité, les emplois d'été suivants, en renfort ou remplacement d'agents en congés, durant la période estivale :**
 - **Service animation :**
Un poste d'adjoint administratif territorial, en charge de la gestion administrative à temps plein sur une durée de quatre mois maximums, selon les besoins effectifs de service,

Un poste d'agent en charge du transport et de la logistique du service à mi-temps sur une durée de deux mois maximums, selon les besoins effectifs de service,
 - **Maison rurale de l'Outre-Forêt :**
Un poste d'adjoint administratif territorial en charge des fonctions d'accueil et secrétariat à temps plein sur une durée de quatre mois maximums, selon les besoins effectifs de service,
 - **Service général-administratif :**
Un poste d'adjoint administratif territorial en charge des fonctions d'accueil et secrétariat à temps plein sur une durée de quatre mois maximums, selon les besoins effectifs de service,
 - **Services finances-RH :**
Un poste d'adjoint administratif territorial en renfort pour des travaux financiers et RH, à temps plein sur une durée de quatre mois maximums, selon les besoins effectifs de service,
 - **Service technique :**
Deux postes d'adjoint technique polyvalent en renfort pour des travaux techniques sur une durée de quatre mois maximums, selon les besoins effectifs de service,
 - **Service direction / achats :**
Un poste d'adjoint administratif territorial en renfort pour des travaux administratifs sur une durée de trois mois maximums, selon les besoins effectifs de service.
- **D'établir les contrats d'engagement sur la base de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,**

- **D'autoriser le président à solliciter le service intérim du CDG67 pour le portage de ces postes,**
- **De charger le président de fixer les missions et rémunérations de ces agents dans le cadre de la délégation au président,**
- **D'autoriser le président de mettre en œuvre la présente décision par la mise en place de contrats d'intérim avec le service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

29. 114.2023 : Participation employeur à la mutuelle santé et prévoyance à compter du 01.01.2024.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°103.2018 du conseil communautaire en date du 17.12.2018 : « Protection complémentaire santé des agents : modalités et montants de la participation employeur à compter du 01.01.2019 »,

Vu la délibération n°082.2019 du conseil communautaire en date du 18.11.2019 : « Prévoyance santé des agents : modalités et montants de la participation employeur à compter du 01.01.2020 »,

Vu la délibération n°057.2022 du conseil communautaire en date du 19.09.2023 : « Montants de la participation de l'employeur à la mutuelle des agents pour le risque prévoyance et pour le risque santé, à compter du 01.01.2023 »,

Considérant les dispositions relatives au financement par l'employeur de la protection sociale complémentaire de ses agents, pour le risque santé et prévoyance,

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18.12.2023 à HEGENEY

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

38

GP

SIGNATURE PRESIDENT

RE

Considérant l'adhésion aux contrats groupes mis en place via le CDG67,

Considérant que contrat assurance mutuelle santé va subir une hausse de 11,90 % des tarifs pour les agents. Par ailleurs, la réforme de la Sécurité sociale annoncée au 1er janvier 2024 va entraîner à cette date une nouvelle hausse des cotisations liée au désengagement de la Sécurité sociale et à la prise en charge de ces dépenses par les mutuelles,

Considérant que du fait de la dégradation de l'absentéisme en maladie dans la fonction publique, le tarif du contrat de prévoyance va être revalorisé de 16,5 % au 1er janvier 2024 au taux de 2,02 %,

Considérant la politique RH de la communauté de communes, et l'intérêt pour la communauté de communes de fidéliser ses agents et de prendre en compte ces augmentations dans le montant de la participation employeur,

Vu la demande d'avis du Comité Social Territorial placée auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De fixer au 01.01.2024 le niveau de participation de l'employeur à ses fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé comme suit :**
 - **Le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de 55 €**
 - **La participation forfaitaire sera modulée selon la composition familiale et selon les modalités suivantes :**
 - Conjoint : 45 €/mois**
 - Enfants à charge : 30 €/mois et par enfant jusqu'à 2 enfants**
 - Couple avec 3 enfants à charge minimum (famille) : 125 €/mois**
- **De fixer au 01.01.2024 le niveau de participation de l'employeur à ses fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance comme suit :**
 - **Le montant unitaire mensuel de participation par agent : 75 €/mois**

L'ensemble des autres dispositions en place restant inchangées,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

30. 115.2023 : Instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et permettant aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire »,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les modalités de détermination de la prime, les bénéficiaires, et plafonds forfaitaires maximum prévus, étant précisé que :

- *La liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation. L'organe délibérant ne peut pas déroger à la liste des bénéficiaires ou fixer des critères d'attribution complémentaires,*
- *L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret, tel qu'indiqué ci-dessous :*

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- *La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023,*
- *Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi dans la fonction publique territoriale sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,*
- *La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions réglementaires,*
- *L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du président,*
- *La prime sera versée en une fois, avant le 30 juin 2024,*
- *La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent,*
- *18 agents de la communauté de communes sont concernés par ce dispositif, pour un montant maximum de 9 609,33 €,*

Vu la demande d'avis du Comité Social Territorial place auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions, décide :

- **D'instituer, pour l'ensemble des agents publics employés par l'établissement et remplissant les conditions du bénéfice de la prime, une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire »,**

- De fixer le montant de cette prime au plafond fixé par le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 susvisé, la détermination du bénéficiaire et du montant individuel de chaque prime faisant l'objet d'un arrêté du président, prenant en compte les situations individuelles de chaque bénéficiaire (modulation selon la durée d'emploi et la quotité de travail),
- De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Informations.

- Audit d'artificialisation des sols – un tableau de renseignements sera diffusé aux communes – merci d'y donner suite.
- Réunion de restitution des travaux des étudiants demain après-midi et soir.
- Annonce de Stéphane WERNERT : nouveau correspondant local d'ES suite à Jean-Marc SUSS.
- Planning prévisionnel des réunions pour 2024 : à diffuser.

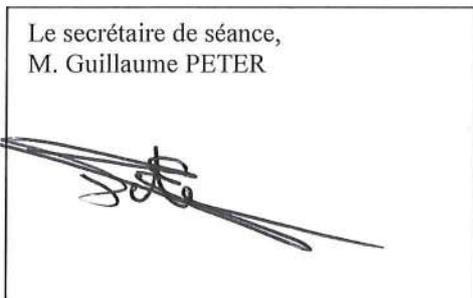
Le président clos la séance à 20h20.

Documents annexes diffusés aux conseillers communautaires :

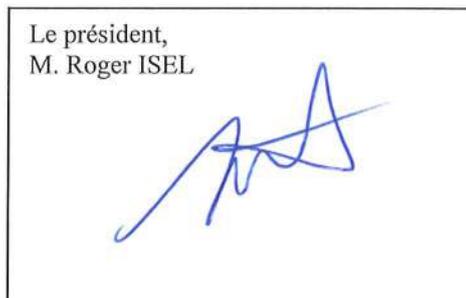
- Rapport de présentation – projet de procès-verbal du conseil du 12.12.2023,
- Procès-verbal du dernier conseil communautaire du 06.11.2023,
- Règlement du dispositif d'aide en faveur des bâtiments relais (inclus dans le rapport),
- Projet de convention portant délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement à immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises, et son annexe le modèle de convention de partenariat à conclure avec chaque bénéficiaire,
- Projet de convention de partenariat avec la fédération des professionnels, artisans, commerçants du territoire,
- Règlement budgétaire et financier et son annexe guide interne des marchés publics.

Durrenbach, le 19.12.2023

Le secrétaire de séance,
M. Guillaume PETER



Le président,
M. Roger ISEL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/12/2023

Liste des présents

Présents : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROCCHI Jacques (jusqu'au point 093.2023), SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTE Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline (à partir du point 094.2023), TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Ont donné procuration : SIEDEL Dominique (à ISEL Roger),

Absents/Excusés : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique, WALTER Clarisse

Approbation du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 06.11.2023

Début du vote à 18:44:05, fin du vote à 18:44:32

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROCCHI Jacques, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTE Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : FILSER Marie Claude

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

092.2023 : Installation de nouveaux conseillers communautaires titulaires représentant la commune de Durrenbach

Début du vote à 19:01:52, fin du vote à 19:02:09

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 31 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 2 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROCCHI Jacques, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : SCHALL Nathalie, SIEDEL Dominique (Roger ISEL)

Non votants :

093.2023 : Evolution du service SIG mutualisé : Adhésion au service SIG de l'ATIP

Début du vote à 19:02:53, fin du vote à 19:03:00

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
 - Présents : 32
 - Procurations : 1
 - Total votants : 33
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 33 voix
 - Contre : 0 voix
 - Abstention : 0 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

094.2023 : Déploiement du dispositif « Territoire Educatif Rural »

Début du vote à 19:07:23, fin du vote à 19:07:31

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
 - Présents : 32
 - Procurations : 1
 - Total votants : 33
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 33 voix
 - Contre : 0 voix
 - Abstention : 0 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

.2023 : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

La délibération a été reportée

095.2023 : Programme « préserver et renforcer la trame verte du territoire 2023-2025 : action 4 préserver les vergers : modification d'enveloppe

Début du vote à 19:11:41, fin du vote à 19:11:53

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER

Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

096.2023 : Avenant n°1 de prolongation de la convention « SARE » pour la mise en place d'une mission de conseil dédié au territoire Sauer-Pechelbronn

Début du vote à 19:13:20, fin du vote à 19:13:25

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

097.2023 : Investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises : approbation d'un dispositif d'aides sous forme d'avances remboursables en partenariat avec la CeA

Début du vote à 19:15:28, fin du vote à 19:15:46

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

098.2023 : investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises : délégation partielle de compétences à la CeA

Début du vote à 19:16:31, fin du vote à 19:16:40

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36

- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

099.2023 : Site économique nord de Woerth : Avenant n°2 aux conventions de cofinancement auprès de l'Etat (Fonds Friches) et de la Région (dispositif de résorption des friches) – intégration de la démolition du bâtiment sur pilotis

Début du vote à 19:19:42, fin du vote à 19:19:56

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33
- Ont obtenu :
- Pour : 30 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 2 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre : STURM Céline

Abstention : FERBACH Dominique, KLIPFEL Jean-Louis

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

100.2023 : Reconduction du partenariat avec la fédération des professionnels, artisans et commerçants du territoire pour 2024-2026

Début du vote à 19:23:50, fin du vote à 19:23:57

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 30 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 2 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre : SCHERTZ Christophe

Abstention : JUNG Jean-Yves, SCHALL Nathalie

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

101.2023 : Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : acquisition des terrains d'assises du forage thermal « les Cybéliades » à Morsbronn-les-Bains

Début du vote à 19:26:47, fin du vote à 19:26:53

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 30 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix
- Ne prend pas part au vote : 1 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : JUNG Jean-Yves, SCHALL Nathalie

Ne prend pas part au vote : DUDT Lysiane

Non votants :

102.2023 : Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : Positionnement en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier contigu à l'ancien restaurant de la gare route de Haguenau à Morsbronn-les-Bains via l'EPFA

Début du vote à 19:38:34, fin du vote à 19:39:00

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 30 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 2 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre : FISCHER Alain

Abstention : SCHALL Nathalie, STURM Céline

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

103.2023 : Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle suite à étude de programmation détaillée

Début du vote à 19:52:37, fin du vote à 19:52:43

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROCCHI Jacques, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : JUNG Jean-Yves

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

104.2023 : Adhésion au dispositif de la CeA de fonds de sauvegarde de la maison alsacienne : maison alsacienne du XXIème siècle

Début du vote à 20:02:38, fin du vote à 20:02:57

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROCCHI Jacques, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

105.2023 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 et fixation des crédits correspondants ouverts, autorisation de versement des soldes de subventions 2023 et des acomptes 2024 avant le vote du budget 2024

Début du vote à 20:04:03, fin du vote à 20:04:10

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROCCHI Jacques, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

106.2023 : Clôture du budget annexe « Bâtiments d'activités – hôtel d'entreprises de la Sauer » n° 64882

Début du vote à 20:04:55, fin du vote à 20:05:02

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROCCHI Jacques, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

107.2023 : M57 : adoption du règlement budgétaire et financier et de son annexe – guide interne des marchés publics

Début du vote à 20:05:39, fin du vote à 20:05:43

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROCCHI Jacques, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTE Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

108.2023 : M57 : fixation des durées et modalités d'amortissements des biens à compter de 2024 : tableau des amortissements

Début du vote à 20:06:32, fin du vote à 20:06:43

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
 - Présents : 32
 - Procurations : 1
 - Total votants : 33
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 33 voix
 - Contre : 0 voix
 - Abstention : 0 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROCCHI Jacques, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL

Dominique (Roger ISEL), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

109.2023 : M57 : Fongibilité des crédits

Début du vote à 20:09:41, fin du vote à 20:09:58

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROCCHI Jacques, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

110.2023 : M57 : Régime semi-budgétaire des provisions et charges

Début du vote à 20:11:40, fin du vote à 20:11:46

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROCCHI Jacques, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

111.2023 : Décision budgétaire modificative n°6 : fiabilisation de l'inventaire sur le budget principal et divers ajustements

Début du vote à 20:12:27, fin du vote à 20:12:33

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix

- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROCCHI Jacques, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

112.2023 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin « Petit marché »

Début du vote à 20:13:44, fin du vote à 20:13:48

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROCCHI Jacques, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

113.2023 : Surcroit temporaire d'activité : Création de postes d'agents administratifs et techniques pour le pôle développement et fonctionnel en emplois d'été – 2024

Début du vote à 20:14:34, fin du vote à 20:14:40

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROCCHI Jacques, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTE Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

114.2023 : Participation employeur à la mutuelle santé et prévoyance à compter du 01.01.2024

Début du vote à 20:16:16, fin du vote à 20:16:33

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 31 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROCCHI Jacques, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTE Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : CUNTZ Freddy, SCHMITT André

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

115.2023 : Instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Début du vote à 20:18:41, fin du vote à 20:18:53

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 1
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 30 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix

- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FISCHER Alain, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, , PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROCCHI Jacques, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SIEDEL Dominique (Roger ISEL), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : CUNTZ Freddy, NIEDERER Gérard, SCHNEIDER Francis

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

Fin des votes à 20:19:13 le 18.12.2023